

SECRET N° 71/353/11 DU 10/12/71

portant nomination à titre posthume
dans l'ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

-----oOo-----

- Vu - La Constitution du 20 Septembre 1958 de la République Populaire du Congo
Vu - Le Décret 59/54 du 25 Février 1959 portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu - Le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959 fixant le montant des Droits de Chancellerie;

1) E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommés à titre posthume dans l'ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE D'OFFICIER.

Mr. MOBOKA Flavien - Lieutenant de l'Armée de l'Air de l'A. P. N.
Mr. BOUDZOUYOU Jean-Marie - Lieutenant de l'Armée de l'Air de l'A.P.N.

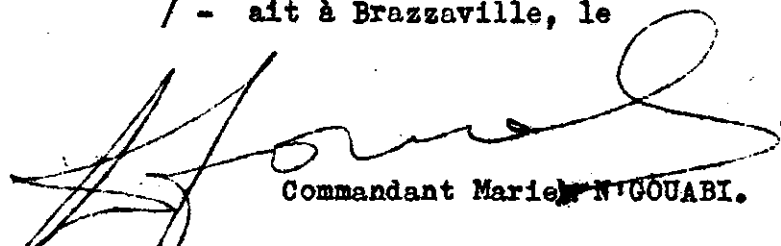
AU GRADE DE CHEVALIER .

Mr. MOSSA Alphonse - Sergent-Chef de l'Armée de l'Air de l'A.P.N.
Mr. MABIALA Alphonse - Sergent-Chef de l'Armée de l'Air de l'A.P.N.
Mr. GUEMBO Joseph - Sergent-Chef de l'Armée de l'Air de l'A.P.N.
Mr. KIMPOLO Gabriel - Caporal-Chef de l'Armée de l'Air de l'A.P.N.

Article 2. - Il ne sera pas fait application des dispositions du décret 59/227 du 31 Octobre 1959 en ce qui concerne le règlement des Droits de Chancellerie.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 DECEMBRE 1971


Commandant Marie N'GOUABI.